

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INTERGALACTIC KITEBOATING FEDERATION - FRANCE (IKIFF)



ARTICLE PREMIER – CONTEXTE

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que le Code du sport.

Il est prévu par l'Article 16 des statuts de l'association. Il est notamment nécessaire en cas d'affiliation à une fédération. En cas de contradiction avec les statuts, ceux-ci primeront.

Ces statuts ont été déposés à la préfecture des Deux-Sèvres (Nouvelle Aquitaine) lors de la déclaration de la création de l'association le 13 Octobre 2020.

Ces statuts ont été modifiés lors des Assemblées Générales suivantes et communiqués à la préfecture :

-(aucune modification à ce jour)

Les statuts à jour sont mis à disposition sur le site internet de l'association.

L'association est enregistrée au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W792009168.

Sa création est parue au Journal Officiel le 17 Octobre 2020 sous le numéro 20200042.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Le but de l'association est défini dans les statuts. L'objet de l'association peut-être modifié avec l'accord de tous les membres, notamment les membres fondateurs et d'honneur.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social ainsi que ses modalités de transfert sont définis dans les statuts.

Le siège social est domicilié au tiers-lieu Bêta-Lab géré par l'association La Bêta-Pi.

L'adresse du siège social peut être utilisée pour les correspondances postales, mais l'utilisation du courrier électronique est à privilégier pour les correspondances usuelles.

Le secrétaire est responsable du traitement du courrier arrivant au siège social.

ARTICLE 4 – LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle de l'association est le français et vaudra sur les éventuelles traductions.

ARTICLE 5 – COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'adresse électronique officielle de l'association est info@kiteboat.org.

Les courriers envoyés à cette adresse sont transférés sur les adresses électroniques personnelles des membres du Bureau (président, secrétaire, trésorier).

La réponse au courrier se fait depuis les adresses électroniques personnelles, en mettant en copie l'adresse officielle.

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres archives des emails.

ARTICLE 6 – LISTES DE DIFFUSION MAIL

Dans la mesure du possible, selon les sujets des informations, les diffusions suivantes sont à utiliser plutôt que des diffusions personnelles afin de garantir un niveau d'information homogène pour chacun des organes de l'association :

Bureau

Conseil d'Administration

Ensemble des adhérents : privilégier les réseaux sociaux (facebook et forum) et newsletter à l'exception des communications officielles.

Adhérents de collèges spécifiques (écoles, constructeurs)

ARTICLE 7 – SITE INTERNET

Le site internet officiel de l'association est à l'adresse <http://www.kiteboat.org/>

L'administrateur du site est proposé par le secrétaire et validé par le Conseil d'Administration.

L'administration technique peut-être confiée à un tiers hors de l'association.

Les demandes de mises à jour mineures peuvent-être adressées directement à l'administrateur. Les propositions de modifications significatives du contenu sont d'abord proposées par email à l'ensemble du Conseil d'Administration.

Les mises à jour sont signalées par email aux membres du Conseil d'Administration pour validation.

ARTICLE 8 – GROUPE ET PAGE FACEBOOK

La page facebook officielle de l'association est :

<https://www.facebook.com/IKIFFRA>

L'association gère aussi le groupe facebook :

<https://www.facebook.com/groups/kiteboat>

Il s'agit d'un groupe public, qui n'est pas limité aux seuls membres de l'association. Il permet le partage des informations de tout un chacun et le relais des publications officielles du site ou de la page facebook.

ARTICLE 9 – LETTRE D'INFORMATION (« NEWSLETTER »)

L'inscription à la lettre d'information se fait sur le site internet. Elle est ouverte à tous, membres ou non de l'association.

ARTICLE 10 – ADMISSION

Cet article complète les critères d'admission, comme prévu dans les statuts à l'Article 6.

L'association est ouverte à tous, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Paiement des cotisations
- Avoir fourni les éléments d'information demandés dans le bulletin d'adhésion et nécessaires au fonctionnement de l'association :
 - adresse de contact (courrier ou email)
 - année de naissance
 - adhésion aux fédérations (FFV/FFVL)
 - qualifications fédérales ou professionnelles en lien avec l'activité kiteboat (brevet ou moniteur voile ou kitesurf).
 - pour les personnes morales, lien au collège des constructeurs ou des formateurs
 - petit texte de présentation (expérience kiteboat, motivations, attentes) qui sera diffusé aux adhérents.
- Avoir fourni son consentement au règlement intérieur et notamment aux conditions de traitement des données personnelles.

Les adhésions peuvent se faire par papier ou en ligne sur le site HelloAsso

<https://www.helloasso.com/associations/international-kiteboating-federation-france>.

Les mineurs doivent obtenir l'accord de leurs parents ou tuteurs. Une autorisation écrite pourra être demandée pour certaines activités.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, l'association devra :

- Laisser la possibilité aux adhérents de connaître les éléments conservés sur eux.
- Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles.
- Informer la CNIL et les personnes concernées (dans les 72 heures) si leurs données personnelles ont été piratées dans la base de données de l'association.

ARTICLE 11 – COTISATIONS

Cotisation annuelle

Particulier	10 € minimum
Association à but non lucratif	50 €
Entreprise	100 €
Membre bienfaiteur	>100 €

Droit d'entrée

Membre bienfaiteur	>500 €
--------------------	--------

L'association se base sur le calendrier civil.

ARTICLE 12 – COMPTABILITÉ

La comptabilité de l'Association est tenue sous la responsabilité du Trésorier, en référence aux règles du plan comptable des associations.

Elle se traduit par la présentation à l'Assemblée Générale, chaque année, en fin d'exercice, pour approbation, du compte de résultat et du bilan.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les mineurs de moins de seize ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs.

La convocation est envoyée par email sauf demande contraire de l'adhérent.

Les votants sont les adhérents à jour de leur cotisation.

Avant le début des votes

- Signature de la feuille de présence ou indication du nom de la personne ayant la procuration.
- Tirage au sort de 2 scrutateurs (hors des personnes impliquées).
- Le nombre de personnes votant par procuration est annoncé, ainsi que le nombre de personnes présentes, et le nombre de personnes pour chaque collège.

Déroulement des votes

La proposition est relue.

L'initiateur de la proposition présente le cadre dans lequel une décision collective doit être prise. Différentes options sont alors discutées ainsi que leurs avantages et inconvénients, chacun pouvant intervenir pour proposer d'autres options ou signaler des opportunités ou risques qui auraient été ignorés.

Les options pour lesquelles une majorité est opposée sont éliminées ou ajournées afin d'être améliorées.

Si toutes les options sont éliminées, de nouvelles options (compromis, report de la décision, ...) peuvent être proposées.

L'option retenue est celle remportant la majorité simple des voix (une personne pouvant voter pour plusieurs options).

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra être enregistrée et diffusée.

Déroulement du renouvellement du Conseil d'Administration

- Tirage au sort éventuel de membres sortants
- Si besoin, vote du collège des membres professionnels de la formation (écoles) pour l'élection de leur représentant
- Si besoin, vote du collège des membres professionnels de la construction pour leur représentant.
- Vote du reste de l'Assemblée.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Composition du CA :

- Un représentant des professionnels de la formation (écoles de kite ou voile),
- Un représentant des professionnels de la construction (bateaux ou ailes),
- Trois autres membres de l'association.

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. La composition du Conseil d'Administration reflétera la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'**égal accès des hommes et des femmes** aux instances dirigeantes.

Le nombre de membres sortant correspond à l'arrondi supérieur de la moitié du nombre de membres.

Afin d'éviter les possibles abus de pouvoir ou de conflits d'intérêt au sein du Conseil d'Administration, ainsi que pour inciter un renouvellement des membres actifs, à chaque réunion du Conseil une personne sera tirée au sort parmi les adhérents pour assister aux deux prochains Conseils d'Administration. Ces observateurs n'ont pas de droit de vote et leur présence n'est pas obligatoire.

Les comptes-rendus sont disponibles sur demande au secrétaire.

ARTICLE 15 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de violation des statuts ou du règlement intérieur, tout un chacun est en mesure de faire un rappel des règles collectives. Un rappel des règles collectives sera effectué par un membre du bureau, si cela est nécessaire. En cas de désaccord sur l'interprétation des règles, le Conseil d'Administration proposera une clarification des règles. Le Conseil d'Administration pourra s'opposer à la participation à certaines activités et aller jusqu'à prononcer la radiation de l'association dans les conditions prévues dans les statuts.

« Fait à Marseille, le 13 Avril 2023 »

Le président
Baptiste LABAT

Le trésorier
Stéphane BLANCO